

PREFECTURE DU FINISTERE

Commune de PLUGUFFAN

CARRIERE DE « KERVEN AR BREN »

Pluguffan

**Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière
avec modification du périmètre d'exploitation
sollicité par la société «SAS Yves Le Pape et fils »**

ENQUETE PUBLIQUE DU 06 JANVIER 2022 AU 07 FEVRIER 2022

Arrêté Préfectoral du 18 novembre 2021

Décision du conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES du 28 octobre 2021

Maryvonne MARTIN

Commissaire enquêtrice

Première partie : rapport d'enquête

Première partie : Rapport

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	4
1.1. Contexte géographique.....	4
1.2. Historique	5
2. LE PROJET D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE	
2.1. Le porteur du projet	6
2.2. La demande d'autorisation environnementale	6
2.3. Les raisons du choix du projet.....	8
2.4. La description du site.....	8
2.5. Le fonctionnement de l'exploitation	10
2.6. La remise en état	15
2.7. La compatibilité du projet avec les plans et programmes	17
2.8. Les capacités techniques et financières ; la garantie financière	19
2.9. L'Environnement du projet	19
2.10. L'étude de dangers	24
3. LE CADRE REGLEMENTAIRE	24
4. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)	25
5. LE MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAe	25
6. LA COMPOSITION DU DOSSIER	26
7. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	28
7.1. Phase préalable à l'ouverture d'enquête	28
7.1.1. Désignation du commissaire enquêteur	28
7.1.2. Préparation de l'enquête publique	28
7.1.3. Publicité de l'enquête publique	30
7.2. Phase de l'enquête publique	32
7.2.1. Déroulement de l'enquête	32
7.2.2. Résumé des permanences	32

7.2.3. Entretiens avec les maires des communes limitrophes	34
7.2.4. Clôture de l'enquête	34
7.2.5. Climat de l'enquête	34
7.3. Phase postérieure à l'enquête publique	35
7.3.1. Remise du procès-verbal d'enquête	35
7.3.2. Visite du centre de recyclage de la filiale LE PAPE ENVIRONNEMENT	35
7.3.3. Réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage	35
8. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	35
8.1. Bilan de l'enquête	35
8.2. Synthèse des observations	36
8.3. Propositions du public	39
9. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES	40
9.1. Avis de la MRAE	40
9.2. Avis du CSRPN de Bretagne	40
9.3. Avis des conseils municipaux des communes du rayon d'affichage	40

ANNEXES

Annexe 1 : procès-verbal de synthèse des observations en date du 14 février 2022

Annexe 2 : mémoire en réponse en date du 28 février 2022

Première partie : rapport

Introduction

Je soussignée, Maryvonne MARTIN, commissaire enquêtrice désignée le 28 octobre 2021 par décision du conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES, ai l'honneur de présenter mon rapport et mes conclusions à M. Le préfet du Finistère.

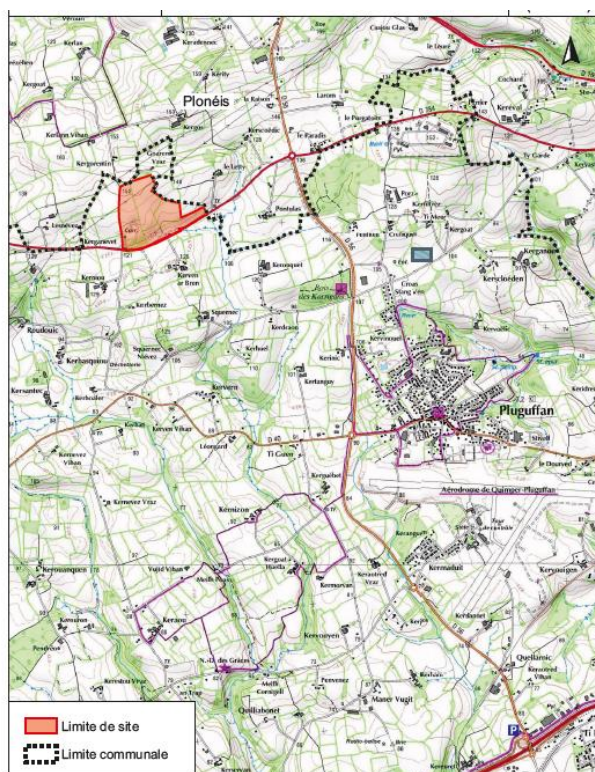
1. GENERALITES

1.1. Contexte géographique

La carrière de Kerven ar Bren est située sur le territoire de la commune de Pluguffan (Finistère) à :

- 2,4 km au Nord-Ouest du centre de Pluguffan ;
- 2,4 km au Nord-Ouest de l'aéroport de Quimper Cornouaille ;
- 2,1 km au Sud du centre de la commune de Plonéis ;
- 7,5 km à l'Ouest du centre-ville de Quimper

Le site est bordé en limite Sud par la route départementale RD 784 qui relie Quimper à Audierne. Le périmètre de la carrière est en limite directe de la commune de Plonéis au Nord et Nord – Nord-Est.



Carte de situation au 1/25000 – Source : dossier

La commune de Pluguffan couvre une superficie de 32,1 km² pour une population de 4 109 habitants en 2017, soit une densité moyenne de 128 habitants/km².

La commune fait partie de l'arrondissement de Quimper et du canton de Quimper 1. Elle est membre de l'intercommunalité « Quimper Bretagne Occidentale (QBO) qui regroupe 14 communes (Briec, Édern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Langolen, Landudal, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven et Quimper.

1.2. Historique

L'étude historique (pièce jointe 61 datée de janvier 2021 du dossier) présente des photos aériennes issues de la photothèque IGN. La carrière fait l'objet d'un premier terrassement à l'extrémité Sud-Ouest en 1961.

L'exploitation de la carrière est autorisée par arrêté préfectoral du 4 février 1975.

En 1978, le début d'exploitation de la carrière se situe à l'angle Sud-Ouest du périmètre actuel et la RD 784 longeant le Sud de la carrière qui a été légèrement déviée.

La société YVES LE PAPE ET FILS TRAVAUX PUBLICS devient l'exploitant du site par arrêté complémentaire du 23 mai 2001. En 2005, l'extension de l'exploitation se poursuit vers le Nord. En 2009, la poursuite du terrassement est engagée au Nord-Ouest et un merlon crée dans cette zone.

En 2012, une zone de stockage est créée à l'angle Nord-Ouest du site.

En 2018, une zone d'accueil est créée avec bungalow et pont bascule au Sud-Sud-Est. La zone de gestion des eaux de la carrière et de l'ISDI sont aménagées dans le même secteur. Hors périmètre de la carrière, l'ISDI est aménagée en bordure Sud.

En 2019, l'ensemble des installations visibles aujourd'hui est en place.

A ce jour, la société SAS YVES LE PAPE ET FILS dispose pour ce site : d'une autorisation d'exploiter une carrière de granite et de concassage délivrée le 29 juillet 2005 pour une durée de 30 ans et d'une autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) délivrée le 5 septembre 2012 pour une durée de 15 ans.

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 autorise la S.A.S. LE PAPE a exploité à Pluguffan, au lieu-dit « Kerven ar Bren », une carrière à ciel ouvert de granite.

L'autorisation est accordée pour :

- Une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2035,
- Une surface de 6 ha 85 a 02 ca,
- Une production maximale annuelle de 100 000 t/an,
- Une exploitation a la cote N.G.F. + 110 m.

L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 autorise la SAS YVES LE PAPE ET FILS TRAVAUX PUBLICS a exploité à Pluguffan au lieu-dit « Kerven ar bren » une installation de stockage de déchets inertes.

L'autorisation est accordée pour :

- Une durée de 15 ans, soit jusqu'en 2027,
- Sur une surface de 6 ha 40 a 31 ca,

- Une capacité de stockage annuelle maximale de 70 000 t/an (déchets d'amiante lié non autorisés),
- Une exploitation par phasage : alvéole 1 (sud-ouest), alvéole 2 (sud-est) et alvéole 3 (nord-est).

2.LE PROJET D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Le porteur du projet

La société LE PAPE créée en 1945 est une entreprise familiale de travaux publics et de génie civil de 3^{ème} génération employant actuellement 180 personnes.

L'entreprise LE PAPE compte deux filiales : OUEST ENROBES et LE PAPE ENVIRONNEMENT. Elle possède plusieurs compétences en lien avec les travaux publics et exploite :

- 5 carrières dans le Sud Finistère dont celle de Kerven ar Bren à Pluguffan,
- 2 installations de stockage de déchets inertes (ISDI) dont celle de Kerven ar Bren,
- 1 centrale de fabrication d'enrobés, à Pluguffan, ZA de Ty Lipig (relevant de OUEST ENROBES),
- 1 centre de collecte et de valorisation de déchets de chantier et une déchèterie pour professionnels, ZA de Ty Lipig à Pluguffan (relevant de LE PAPE ENVIRONNEMENT),
- 2 déchèteries pour professionnels, à Concarneau sur la ZI de Coat Conq et à Plouhinec au lieu-dit Kervana.

L'entreprise compte parmi ses effectifs : un responsable des carrières et des ISDI et un responsable Qualité Sécurité Environnement.

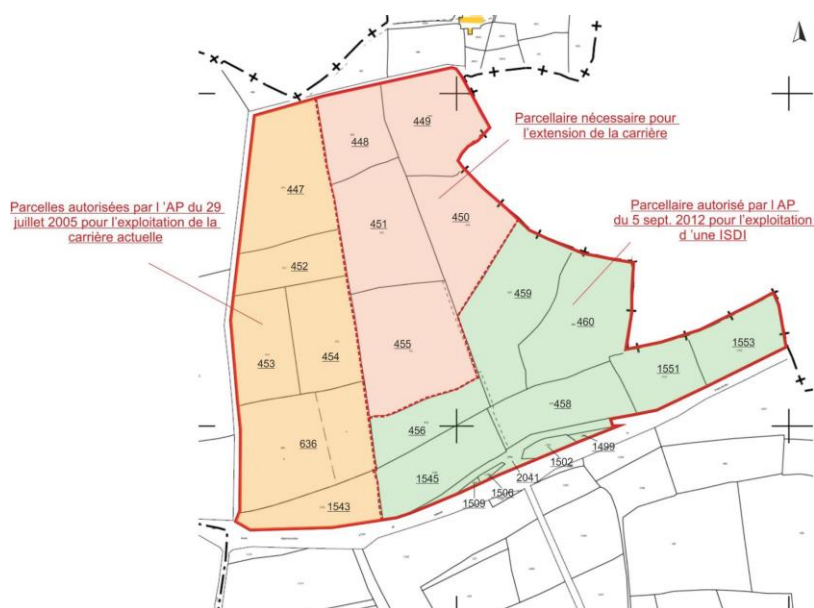
Les services administratifs de l'entreprise YVES LE PAPE ET FILS sont regroupés au siège social à Plomelin, route de Pont-L'abbé.

2.2. La demande d'autorisation environnementale

Le 25 mars 2021, après une réunion en phase amont du dépôt du projet avec les services de l'État le 16 octobre 2020 (compte rendu en annexe 1 de la PJ 61), la société YVES LE PAPE ET FILS a présenté une demande d'autorisation environnementale pour :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans sur 6,85 ha ;
- L'extension du périmètre d'exploitation vers l'Est pour une future surface de 10,87 ha ;
- La modification de la profondeur d'excavation de + 110 m NGF à + 100 m NGF ;
- L'augmentation de la production maximale de 100 000 tonnes/an à 200 000 tonnes/an ;
- Une modification de la remise en état ;
- La création d'une aire de stockage de produits minéraux de 5 500 m² ;
- Le regroupement de l'exploitation de la carrière et de l'installation de stockage de déchets inertes sous une seule entité pour simplifier la gestion des deux activités ainsi que la situation administrative du site de Kerven ar Bren ;

Dans le cadre de ce regroupement, toutes les parcelles concernées par les deux entités sont incluses dans le projet. D'autres parcelles s'y ajoutent pour l'extension de la carrière : les parcelles A 448, A 449, A 450, A 455 et une partie de la parcelle A 459. Cette dernière est concernée par l'autorisation de l'ISDI ;



Source : NPNT. PJ 7. p.10

Le classement au titre des ICPE dans le cadre du projet (tableau 4 NPNT p.11) :

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Capacités projetées	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6. (A)	Exploitation d'une carrière à ciel ouvert de granite <ul style="list-style-type: none"> superficie autorisée d'environ 10,87 ha <ul style="list-style-type: none"> production maximale de 100 000 m³/an, soit 200 000 t/an sur une durée de 30 ans 	A	3 km
2515-1-b)	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW (E) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	Concasseur : 180 kW Broyeur : 295 kW Cribleuse : 97 kW Scalpeur : 97 kW La puissance installée des installations sera de 669 kW	E	-
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes (E)	Exploitation d'installation de stockage de déchets inertes <ul style="list-style-type: none"> superficie affectée au stockage d'environ 5,765 ha capacité de stockage limitée à environ 415 000 t (70 000 t/an maximum) sur une durée de 15 ans (2012-2027) 	E	-
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ² (E) 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	Zone de stockage de granulats : 5 500 m ²	D	-

A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration

Le classement au titre des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activité),
tableau 11. P.68 Etude Impact PJ n°4

IOTA	Désignation de l'activité et conditions de classement	Capacité actuelle	Capacité projetée	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieur ou égale à 20 ha (A) 2) Supérieur à 1 ha, mais inférieur à 20 ha (D)	La surface du bassin versant dont les écoulements sont interceptés est d'environ 25 ha	La surface du bassin versant dont les écoulements seront interceptés est d'environ 25 ha	Autorisation

A : autorisation D : déclaration

2.3. Les raisons du projet

La SOCIETE YVES LE PAPE ET FILS souhaite étendre le périmètre de la carrière vers l'Est sur des parcelles situées en Pluguffan exclusivement et demande une prolongation de la durée d'exploitation pour 30 ans soit jusqu'en 2051 afin de répondre aux attentes des professionnels du secteur.

La capacité de production annuelle est aujourd'hui de 100 000 t/an, les modifications d'exploitation demandées permettraient d'atteindre une production annuelle de 200 000 t/an. La profondeur de l'excavation est aujourd'hui de + 110 m NGF, une cote de + 100 m NGF est sollicitée.

L'exploitant propose un nouveau principe de remise en état du site par un remblaiement partiel de la partie Ouest par des matériaux inertes extérieurs permettant de recréer une topographie adaptée à un usage agricole ou à la création d'un parc photovoltaïque.

L'aire de stockage d'une surface de 5 500 m² accueillant des produits minéraux permettrait de sécuriser le trafic des professionnels venant se fournir, qui n'auront pas à circuler à proximité des installations de broyage, concassage et criblage. La forme étroite du site actuellement exploité compromet la sécurité lors de ces chargements. Une ligne électrique de 63 kV traversant la carrière d'Est en Ouest doit également être déplacée ou rehaussée.

La gestion regroupée des deux installations « carrière » et « ISDI » se justifie par leur proximité et l'utilisation partagée d'équipements et infrastructures comme les engins, l'accès au site, le pont bascule et les bassins de gestion des eaux. La situation administrative des deux établissements en sera également simplifiée.

L'ensemble des parcelles du projet appartiennent à la SCI des Indes dont le gérant est le président de la société YVES LE PAPE ET FILS. La maîtrise foncière du projet est donc assurée.

2.4. La description du site

2.4.1. Description actuelle

- La carrière couvre une surface de 6,85 ha et comprend :

- deux zones d'extraction, une zone de stockage de matériaux au Nord, une zone évolutive de ravalement en GNR, un bassin tampon d'infiltration des eaux d'exhaure ; des parcelles en friches à l'Est de l'excavation actuelle ;
- une entrée équipée d'un portail au Sud du site bordant la RD 784 ;
- deux bassins de décantation placés à la file à l'Est de l'entrée ;
- un conteneur mobile servant d'atelier et de stockage d'outils et d'équipements divers ;
- un bungalow d'exploitation, une zone de stationnement pour véhicules légers et un pont à bascule.

Une ligne électrique aérienne de 63 kV traverse le site dans sa partie Nord, d'Ouest en Est.

2.4.2. Description de l'installation future

- Extension menée vers l'Est sur environ 10,87 ha au total ;
- Création d'une aire de granulats à l'Ouest ;
- Bassin tampon conservé ;
- Entrée et aire technique non modifiées ;
- Ligne électrique déviée ou rehaussée (demande déposée auprès de RTE).

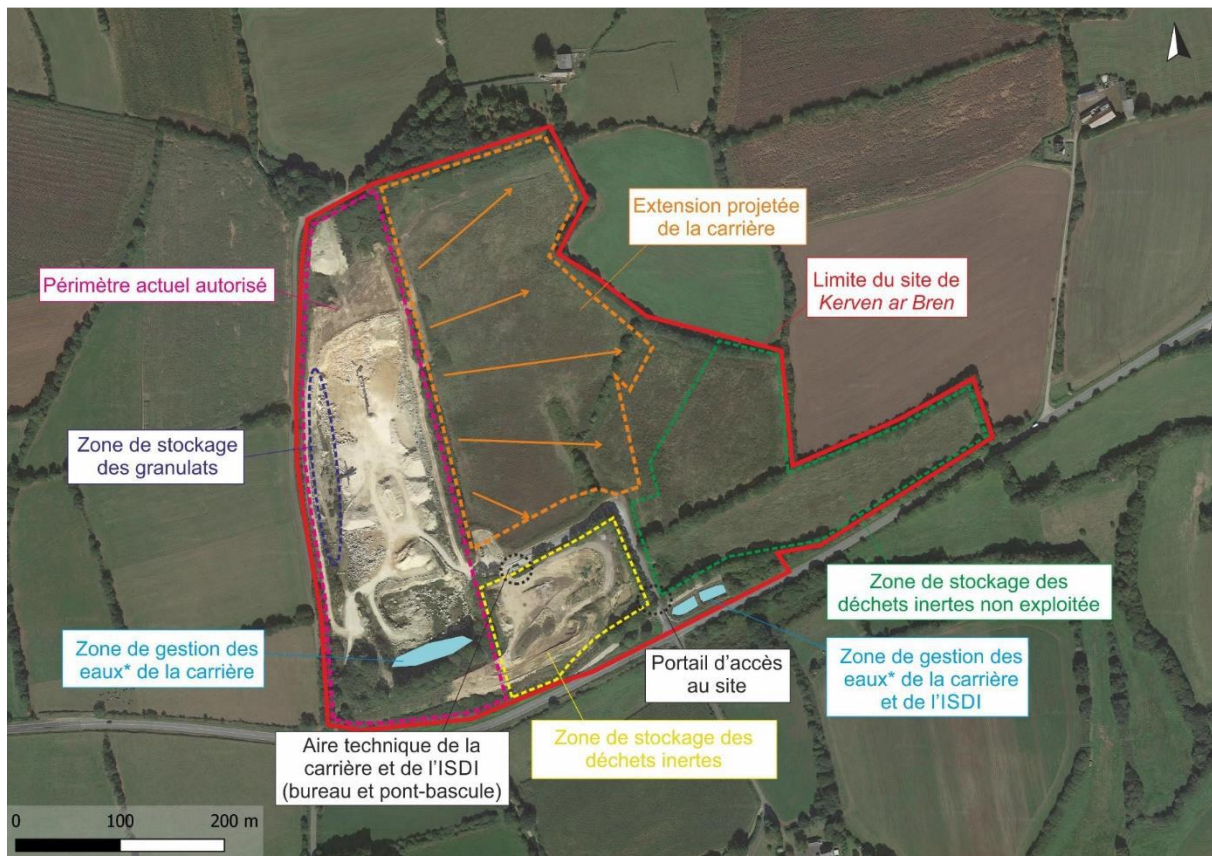


Photo source : PJ N°7 NPTP p 13

2.4.3. Accès et circulation sur le site

L'accès au site par la RD 787 restera inchangé. Depuis cette entrée, l'accès à la carrière et à l'ISDI s'effectue par une voie privée enrobée de 250 m environ.

La vitesse est limitée à 10 km/h, un sens de circulation est indiqué ainsi que les consignes de sécurité.

Une entrée secondaire existe à l'angle Sud-Ouest pour accès réservé au porte-char.

2.5. Le fonctionnement de l'exploitation

2.5.1. Le personnel sur le site

Deux personnes sont présentes à temps complet : un responsable de site, chauffeur de pelle, et un chauffeur de chargeuse.

Les boute-feux (personnes préposées aux tirs) sont des salariés de l'entreprise, habilités à la réalisation des tirs.

Le site est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

2.5.2. La zone extractive

D'après les relevés réalisés en 2019, il reste 543 000 m³ à exploiter sur un volume total autorisé de 1 000 000 m³, les extractions ont été menées sur une surface de 3,5 ha env. Le fond de fouille le plus bas se situe à la cote 117 m NGF au Sud et 127 m NGF au Nord.

La carrière est implantée sur le granite de Pluguffan. Granite de couleur gris clair, prenant une teinte blanc cassé à beige à l'altération.

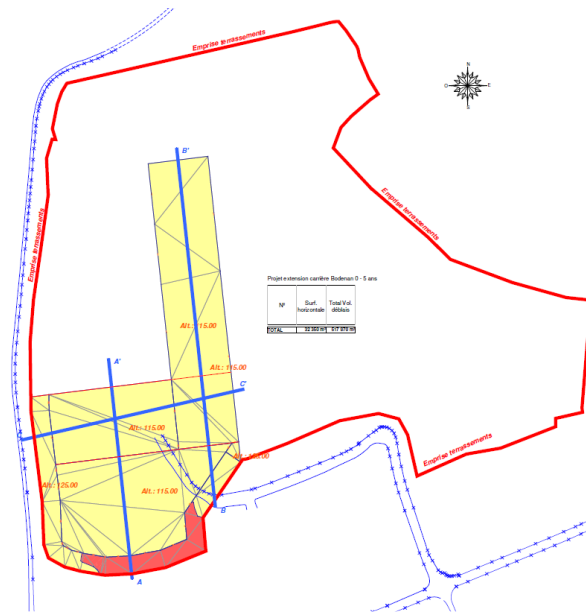
Au regard des réserves en place et de la production sollicitée, le phasage d'exploitation prévoit 6 périodes quinquennales

Les réserves en place sont les suivantes :

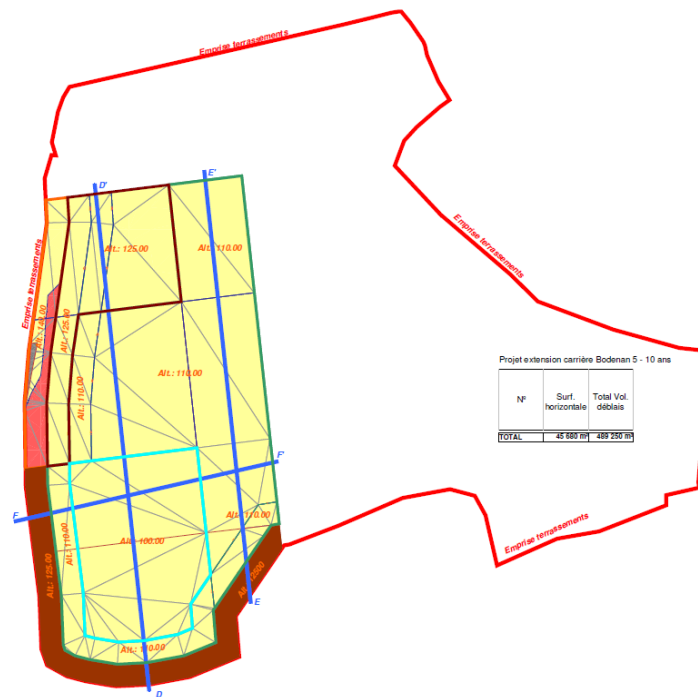
Carrière actuelle	Capacité totale du gisement en place	1 000 000 m ³
	Réserves en place (densité : 2)	534 000 m ³
		1 068 000 T
Projet d'extension (Agrandissement vers l'Est et fond de carrière redéfini à + 100 m NGF sur l'ensemble du périmètre)	Capacité totale du gisement en place	2 466 000 m ³
	Réserves en place (densité : 2)	4 932 000 T
Total	Quantité à exploiter de la totalité du site (carrière actuelle + l'extension + fond de carrière à + 100 m NGF)	≈ 3 000 000 m ³

Phasage d'exploitation

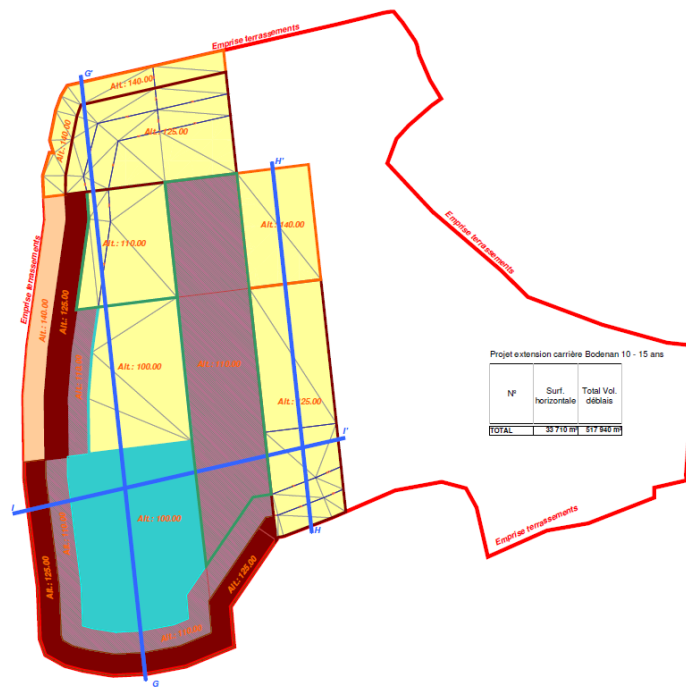
Les réserves en place permettent de prévoir 6 phases d'exploitation de 5 ans chacune. La hauteur des fronts ne dépassera pas 15 m et des banquettes de 2m minimum seront créées entre chaque palier d'exploitation. Une distance de 10 m est respectée entre la fosse d'extraction et les limites du site. Les différentes phases sont présentées sous forme de schémas ci-dessous (extraits de la note de présentation non technique du projet, pages 17 et s.).



Phasage 1 (TO à 5 ans)



Phase 2 (5 à 10 ans)

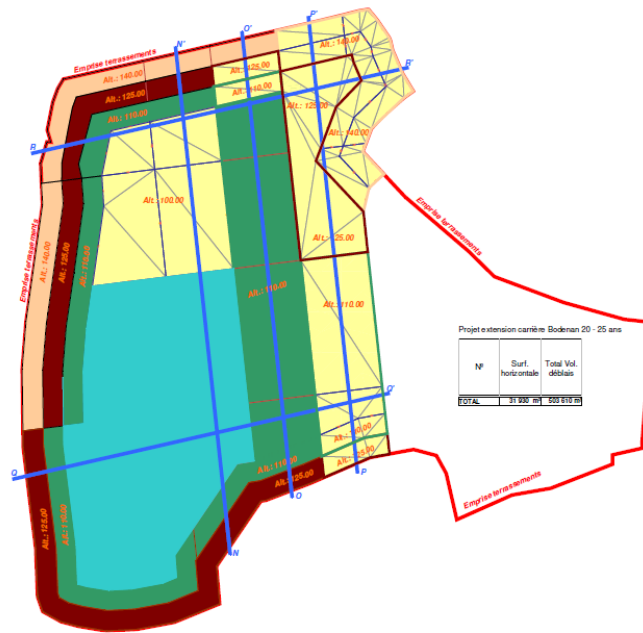


Phase 3 (10 à 15 ans)

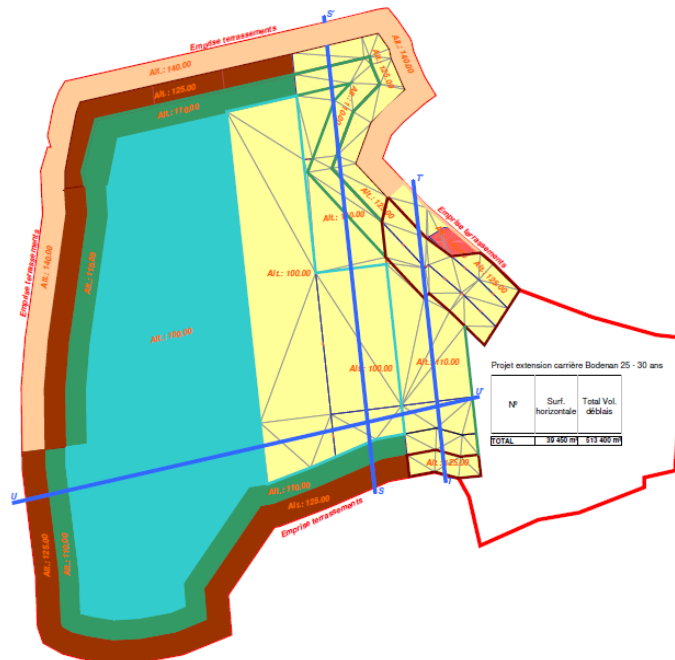
N.B. : l'aplat bleu correspond au remblaiement de la zone Sud-Ouest



Phase 4 (15 à 20 ans)



Phase 5 (20 à 25 ans)



Phase 6 (25 à 30 ans)

Méthodes d'extraction

Les parcelles sont décapées de manière progressive. Au total le volume de la terre végétale extraite représentera 12 500 m³. Elle sera stockée au Sud-Est de l'excavation sur la parcelle 459.

Les tirs de mine sont effectués pour répondre aux besoins de la production, soit environ 20 tirs par an. La procédure des tirs respecte des règles de sécurité : préparation de plan d'abattage puis des trous minés par les boute-feux. Une foreuse mobile ATLAS COPCO FLEXIROC d'une puissance de 242 kW est utilisée en provenance du groupe de la société YVES LE PAPE ET FILS.

Il n'existe pas de stockage d'explosifs sur le site.

Les conditions demandées pour la réception d'explosifs sont les suivantes :

Quantité maximale d'explosifs sélectionnés	1 700 kg pour 23 t/an
Nombre de détonateurs	75 détonateurs
Fréquences de livraisons autorisées	4 par mois

Les tirs de mine sont surveillés par le boute-feux. Des avertissements sonores annoncent l'imminence du tir de mine puis la fin des opérations.

Les installations de transformation

Pour les activités de concassage, broyage et criblage effectuées sur les éboulis après tirs de mine, des unités mobiles (puissance totale : 669 kW) du groupe de la société YVES LE PAPE ET FILS sont apportées sur le site :

- Broyeur SANDVICK QH 331 (295 kW),
- Concasseur METSO LT 1000 (180 kW),
- Cribleuse METSO ST 2.8 (97 kW),
- Scalpeur WARRIOR 2100 (97 kW).

Les matériaux produits sont des blocs de pierre, des granulats de type 0/10, 0/80, 20/40 ; 40/70, 10/14 et + 125.

Aire de stockage

Le projet prévoit une aire de stockage à l'Ouest, sur la parcelle 453 (5 500 m² env.) regroupant les matériaux produits.

Les enlèvements de produits sont majoritairement réalisés par les poids-lourds de l'entreprise vers les chantiers de l'entreprise : chantiers routiers, travaux de terrassement, travaux de viabilités.

La maintenance

Une partie de la maintenance est réalisée sur site mais le stockage des huiles neuves et usagées est effectué au niveau de l'atelier au siège de la société YVES LE PAPE ET FILS à Plomelin (à 9 km environ).

L'approvisionnement en carburant

L'approvisionnement se fait environ tous les 2 jours par remplissage des engins et de la cuve double peau de 1000 l sur bac de rétention.

La gestion des eaux de l'installation

L'eau potable de la commune de Pluguffan dessert le site pour les besoins sanitaires, la consommation du personnel et l'entretien du bungalow d'exploitation.

L'eau utilisée pour réduire la dispersion des poussières par arrosage provient du bassin d'infiltration situé au Sud.

Les eaux de ruissellement sont dirigées vers les bassins de décantation de 980 m³ et 960 m³ qui reçoivent également les eaux de l'ISDI. L'exutoire est équipé d'une régulation (débit 24 l/s et d'une vanne) et est dirigé vers le fossé de voirie qui longe la RD 784.

Les eaux d'exhaure de l'excavation sont collectées vers un bassin tampon de 50 m³ environ dont le dimensionnement évoluera.

Les eaux usées sont recueillies en fosse étanche avant d'être traitées dans la filière appropriée.

2.5. 3. L'activité de stockage de déchets inertes

L'exploitation de l'ISDI est autorisée sur une surface de 5,9334 ha mais seules les parcelles N° 456 et 1545 sont exploitées actuellement, soit 1,6867 ha.

Les matériaux entrants sont identifiés, tracés et admis après tri. La capacité de stockage autorisée actuellement est de 70 000 t/an maximum). Après projet, du fait de l'inclusion de la parcelle A 459 dans l'extension de la carrière, la capacité totale serait réduite de 427 200 t à 415 000 t.

Les véhicules entrants passent sur le pont-basculé pour la pesée et un contrôle visuel. Une photo est prise à chaque entrée par une caméra installée sur un mât à proximité du pont basculé.

Chaque réception fait l'objet d'un enregistrement réglementaire.

Le stockage est réalisé par zone peu étendue, en couches successives de moins de 2 m, le sol est ensuite régalé et compacté régulièrement en respectant une légère pente pour permettre l'écoulement des eaux de surface. Des contrôles visuels sont effectués afin d'écarter des matériaux non conformes. Les matériaux non inertes s'y trouvant accidentellement sont transférés, après stockage en benne, vers un centre approprié. L'opération est consignée au registre de réception.

Les pentes sont aménagées de manière à faire converger les écoulements d'eaux pluviales vers un bassin tampon puis vers les bassins de décantation au Sud-Est du site. Ces bassins gèrent les eaux de ruissellement de la carrière et de l'ISDI.

2.6. La remise en état

2.6.1. Remise en état de la carrière

La remise en état du site prévoit le remblaiement partiel de la partie Ouest, programmé dès la période d'exploitation à partir de la dixième année. Le remblaiement de la fosse d'extraction se fera par des matériaux inertes extérieurs. Puis, une mise en place de terre végétale sera réalisée à partir des terres de décapage stockées au Sud-Est de l'excavation.

Pour combler la fosse environ 1 300 000 m³ seront nécessaires. Ces déchets inertes feront l'objet de l'application stricte de la procédure d'acceptation préalable.

La remise en état de la partie Est de la carrière est programmée pour la dernière année d'exploitation. La création d'un plan d'eau est envisagée. L'eau proviendra de la nappe souterraine et des

précipitations. Le plan d'eau aurait une superficie de 3,3 ha environ et une profondeur maximale de 20 m environ.

L'exploitant se rapprochera de la société géologique et minéralogique de Bretagne, conformément au schéma régional des carrières, pour envisager la conservation de fronts de taille. De plus, des zones pourront être conservées pour favoriser la colonisation du site par les oiseaux nicheurs et les chiroptères.

Une zone de transition sera aménagée entre les deux parties Ouest et Est en pente douce enherbée descendant dans le plan d'eau. Un talus arboré sera créé entre le bosquet existant au Nord du site et la zone en eau pour former un corridor écologique.

Des zones d'éboulis seront conservées à divers endroits et hauteurs pour favoriser les nidifications. Les banquettes des fronts seront végétalisées.

2.6.2. Remise en état de l'ISDI

Selon les prescriptions de l'arrêté d'autorisation délivré le 13 avril 2012 « afin de limiter la percolation des eaux de pluie, une couverture sera mise en place dès l'obtention de la cote finale des alvéoles ; Des matériaux terreux seront ainsi régalez sur une épaisseur d'un mètre avec une pente minimale de 6%. Un nappage en terre végétale de bonne qualité pourra être effectué si le substrat en place ne permet pas la mise en place de la végétation ».

L'alvéole N°1 est destinée à être aménagée en zone boisée (partie Ouest de l'ISDI actuellement exploitée).

Les alvéoles N°2 et N°3 sont destinées à être aménagées en parcelles agricoles (partie Est de l'ISDI actuellement inexploitée).

Comme mesure de compensation, le projet, partie carrière, présente le déplacement d'une haie au droit de la partie Ouest de l'ISDI. Sur les conseils de l'écologue, une bande enherbée de quelques mètres sera aménagée de chaque côté de cette haie pour favoriser la présence d'insectes et contribuer à la recolonisation de la haie par les oiseaux.

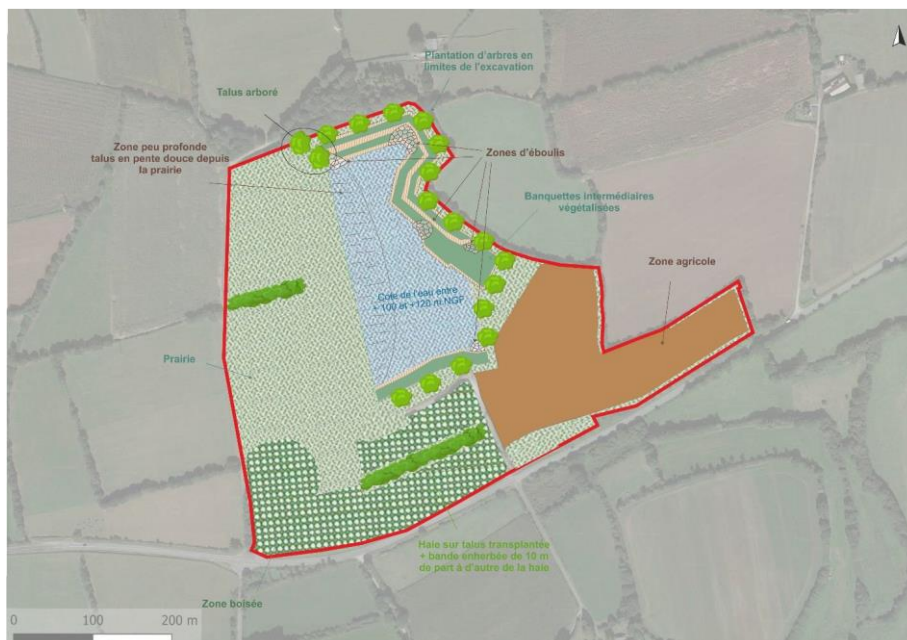


Schéma de remise en état projetée. Source : PJ 7. NPNT p.30

2.7. La compatibilité du projet avec les plans et programmes

Le projet est déclaré compatible avec le PLU de Pluguffan, le SCoT de l'Odet, le SDAGE de Loire Bretagne et le SAGE de l'Odet, le SRCE de la région Bretagne, le plan national de prévention des déchets et le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Bretagne (PRPGD Bretagne).

2.7.1. Compatibilité avec le PLU de Pluguffan

Le PLU en vigueur date du 19 février 2020, l'emprise de la carrière, l'extension projetée et l'ISDI y figurent avec un zonage Nc qui correspond à une zone naturelle d'exploitation de la richesse des sous-sols. Selon le règlement, sont autorisées en zone Nc : « *les constructions et installations destinées à l'activité extractive et celles destinées à la gestion, tri, stockage des déchets inertes* ».

Le projet est donc compatible avec les règles d'urbanisme de la commune de Pluguffan.

2.7.2. Compatibilité avec le SCoT de l'Odet

Le SCoT dont fait partie la commune de Pluguffan est exécutoire depuis le 12 août 2012. Le territoire compte 7 carrières dont 3 dotées d'installations fixes. La production de granulats définie par le SCoT pour l'ensemble des carrières est de 1 360 000 tonnes.

Pour la partie « déchets », il précise que de nouveaux sites d'enfouissement technique de classe 3 sont à rechercher dans le pays de Cornouaille.

Le projet est donc compatible avec les orientations du SCoT de l'Odet.

2.7.3. Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE de l'Odet

Le site est situé au sein du sous-bassin versant du cours d'eau Le Corroac'h, affluent de l'Odet.

Le projet est déclaré compatible avec les prescriptions du SDAGE 2016-2021. Il est précisé que le projet est situé en tête de bassin versant du cours d'eau du Corroac'h qui présente un enjeu important de reconquête de la qualité de l'eau. Différentes mesures sont prises : le GNR est stocké dans une cuve à double peau et sur rétention ; pas de stockage d'huiles sur le site ; des matériaux absorbants sont présents en cas de reversement accidentel ou de fuite d'un réservoir ; les eaux de ruissellement sont collectées et traitées dans des bassins de décantation ; les déchets inertes sont contrôlés.

Le projet prend donc en compte les prescriptions du SDAGE.

Le SAGE de l'ODET a été révisé en 2017. Il comporte cinq enjeux : réduction des risques liés aux inondations, reconquête de la qualité de l'eau, sécurisation de l'alimentation en eau potable, protection et gestion des milieux aquatiques, conciliation des usages de l'estuaire.

Le projet est déclaré compatible avec ces éléments du SAGE de l'Odet. Les eaux de ruissellement sont collectées en bassins et font l'objet de contrôle par l'exploitant. Le risque de rabattement de nappe pour les puits présents dans le secteur est jugé faible.

2.7.4. Compatibilité avec le schéma régional des carrières (SRC) de Bretagne

Le SRC de Bretagne a été approuvé le 20 janvier 2020. Le SRC fixe 5 enjeux principaux :

Enjeu 1 : des territoires approvisionnés de manière durable

La carrière de Kerven ar Bren est située en bordure de la RD 784 entre le pôle urbain de Quimper à l'Est et la baie d'Audierne à l'Ouest et alimente donc des chantiers localisés à proximité de cet axe, sur des distances courtes (environ 30 km). La présence de l'ISDI permet de réunir dépôt de déchets et réapprovisionnement en matériaux.

Enjeu 2 : une gestion durable et économe de la ressource

La ressource consiste en granite dit de Pluguffan.

Les granulats produits alimentent les entreprises du secteur pour des chantiers de proximité. Les émissions de GES sont donc limitées. Le dossier rappelle que via sa filiale LE PAPE ENVIRONNEMENT, l'exploitant dispose d'un centre de collecte et de valorisation des déchets de chantier.

Enjeu 3 : un patrimoine naturel et culturel préservé

Le site de Kerven ar Bren n'est pas inclus dans une zone protégée type ZNIEFF, Natura 2000. Il est situé en dehors de zone archéologique et de périmètre de monument historique.

Enjeu 4 : la santé et le cadre de vie préservés

L'exploitant va maintenir et renforcer les mesures prises pour limiter les nuisances sonores, vibrations, émissions de poussières, risques pour la sécurité routière, rejets d'eau pour lesquels la sécurité des travailleurs et des riverains doit être assurée. Des contrôles des niveaux sonores, des vibrations et des retombées de poussières seront réalisés régulièrement sur le site.

Enjeu 5 : une remise en état et un réaménagement des carrières s'inscrivant dans le développement durable

Afin de répondre aux orientations du SRC de Bretagne, la remise en état de la carrière prévoit notamment :

- Le remblaiement de la partie Ouest de l'excavation par des déchets inertes, de manière coordonnée avec l'exploitation, à partir de la dixième année ;
- La mise en eau de la partie Est garantissant un paysage varié ;
- La consultation de la société géologique et minéralogique de Bretagne sur la conservation éventuelle de fronts de taille hors d'eau pour mise en valeur du patrimoine géologique ;
- L'intégration paysagère des fronts de taille et la végétalisation des banquettes
- La recolonisation du site par des espèces floristiques et faunistiques : création d'une zone d'eau peu profonde, avec pente à partir de la zone remblayée, création d'un corridor écologique et maintien d'éboulis pour la faune, maintien de fronts de taille pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères ;
- Lutte contre les espèces invasives.

2.7.5. Compatibilité avec le plan national de prévention des déchets et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Bretagne

Le plan national des déchets a été approuvé en 2014 ; le PRPGD de Bretagne a été approuvé le 23 mars 2020.

Le dossier précise que la société YVES LE PAPE ET FILS est un acteur actif de la gestion durable de la ressource, via sa filiale LE PAPE ENVIRONNEMENT qui exploite un centre de collecte et de valorisation de déchets de chantier. Par ces installations elle répond aux enjeux du plan national des déchets et de ceux du PRPGD de Bretagne.

Le PRPGD incite à la valorisation des déchets inertes du BTP puis : « à défaut de possibilité d'usage technique, permettant une économie de ressources naturelles, ces déchets sont soit :

- Valorisés en réaménagement de carrières, dans le cadre de leur arrêté d'autorisation d'exploiter,
- Enfouis en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ».

Le projet présenté prévoit un remblaiement partiel par des matériaux inertes. Cette double activité déchets inertes et production et négoce de granulats permet le développement d'un double fret.

Le projet est déclaré compatible avec le PRPGD de Bretagne.

2.8. Les capacités techniques et financières ; la garantie financière

L'entreprise YVES LE PAPE et FILS exploite cinq carrières, deux ISDI, un centre de collecte et de valorisation de déchets, deux déchèteries pour professionnels, un centre de fabrication d'enrobés.

L'entreprise créée en 1945 dispose d'un matériel important et de personnel compétent, formé aux différentes tâches propres à l'exploitation d'une carrière et d'une ISDI, tel que le projet de Kerven ar Bren, et notamment en matière de sécurité.

Il faut noter l'existence d'un poste de Qualité Sécurité Environnement, en charge particulièrement des questions environnementales liées à ces types d'établissements.

Le chiffre d'affaires de la société YVES LE PAPE ET FILS s'est élevé à 15 561 842 € en 2020.

Les capacités financières sont justifiées (PJ 47 du dossier) dans une attestation établie par la banque SOCIETE GENERALE, agence de Quimper, en date du 19 février 2021.

Le calcul des garanties financières est présenté, en pièce jointe 60 du dossier, sous forme de tableau indiquant les montants de garanties financières pour les 6 phases.

Le dossier atteste que la SAS YVES LE PAPE ET FILS dispose des capacités techniques, financières et de garantie financière pour mener à bien ce projet.

2.9. L'environnement du projet

L'étude d'impact réalisée en application du code de l'environnement figure en pièce jointe sous la cote PJ N°4b avec la mention « version modifiée par suite de la remarque de la DREAL du 13 août 2021 ».

Les auteurs de l'étude d'impact sont le bureau d'études INOVADIA, 7 Allée Émile Le Page à Quimper, assisté de M. Thierry COIC écologue, et du bureau d'études acoustiques JLBI.

2.9.1. Le paysage

Selon l'atlas des enjeux paysagers du Finistère, le projet est localisé dans l'unité paysagère « Ouest Cornouaille ».

Le site se trouve en zone rurale. La carrière est entourée de prairies et parcelles agricoles. L'axe de communication RD 784 est répertorié dans l'atlas des paysages comme « portant un enjeu de découverte de la Cornouaille ».

Au Sud des boisements créant des coulées vertes sont localisés le long des cours d'eau la morphologie vallonnée du secteur d'étude et la végétation dense limitent les perceptions visuelles proches.

La carrière est surtout visible depuis le secteur Nord et de manière moins sensible depuis les secteurs Est et Ouest (photos du site d'étude au dossier (PJ 4b, p 140 et s.).

Les parcelles concernées par le projet de l'extension sont actuellement des terrains en friches.

Les haies bocagères en limites Sud et Est seront conservées.

2.9.2. Les eaux

Le site est situé en tête de bassin versant de l'Odet, sous bassin versant du ruisseau du Corroac'h. Quelques ruisseaux sont situés à proximité du site : un cours d'eau intermittent à 40m, et un ruisseau affluent du Corroac'h à 720 m au Sud-Ouest. Aucune prise d'eau superficielle pour l'alimentation en eau potable n'est située en aval hydraulique du projet. La zone humide la plus proche est située à 40m au Sud, de l'autre côté de la RD 784. Aucune zone humide n'est recensée sur le site.

Eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement de la carrière se dirigent vers deux bassins de décantation placés en ligne d'une capacité de 980 m³ et de 960 m³. Ces bassins sont dimensionnés pour recevoir également les eaux de ruissellement de l'ISDI. L'exutoire du deuxième bassin est équipé d'une régulation à 24 l/s et d'une vanne de confinement. Puis, après décantation, les eaux sont dirigées vers le fossé qui longe la RD 784.

Un bassin tampon recueille les eaux d'exhaure d'une capacité de 50 m³ situé en fond de fosse, au Sud-Ouest de la fosse actuelle. Le bassin est équipé d'une pompe en cas de trop plein pour une vidange partielle vers les bassins de décantation.

Des autosurveillances sont réalisées et les résultats rendus sont conformes aux seuils réglementaires.

Eaux souterraines

La carrière est aménagée sur un point haut. Les eaux souterraines s'écoulent selon un sens global orienté du Nord-Ouest vers le Sud-Est, en direction d'un affluent du ruisseau du Corroac'h.

Selon l'étude réalisée en 2004 pour une précédente autorisation d'exploiter, par le bureau SAVE (EI p. 114) les résurgences d'eaux souterraines sont quasi-inexistantes, les terrains inclus sur ce secteur ne sont pas le siège de véritables aquifères. Ces points ont été confirmés par les contrôles effectués par le bureau d'études Inovadia en octobre 2019 et janvier 2021.

Le site dispose de 3 piézomètres qui font l'objet de prélèvements pour analyses d'eau 2 fois par an.

La qualité des eaux est stable avec un PH à tendance acide pouvant provenir de la nature du sol, selon le contrôle effectué le 23 novembre 2020 (au dossier, EI p. 113).

Le puits privé du hameau de Kerganeved est situé dans un bassin versant différent ; il est considéré comme non vulnérable.

Le forage situé à 940 m au Sud Est, en aval hydraulique indirect via le ruisseau du Corroac'h, a été rebouché.

L'étude hydrogéologique conclut à l'absence d'ouvrages vulnérables captant les eaux souterraines.

2.9.3. La faune et la flore

Milieux naturels protégés

Le périmètre d'étude élargi se situe en dehors des sites Natura 2000. La première ZNIEFF de type 2 se situe à 1,2 km du site, sur un autre bassin versant, celui de « *Rivière du Goyen et ses zones humides connexes* ». Le site Natura 2000 « *Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet* » s'étend au plus près à 9,5 km au Sud-Est.

Flore

Toutes les espèces végétales identifiées sur la zone d'étude sont assez à très communes. Aucune espèce rare ni menacée n'a été inventoriée sur la zone d'étude. On note toutefois la présence de plantes invasives comme la renouée de l'Himalaya et d'une espèce à détruire avant floraison dans le département du Finistère, le chardon des champs.

Faune

Les enjeux sont de niveau réduit.

Les haies bocagères du site du projet sont des lieux d'alimentation et de reproduction d'oiseaux dont plusieurs espèces d'oiseaux protégées (liste rouge régionale) :

- Accenteur mouchet,
- Fauvette à tête noire,
- Hypolaïs polyglotte,

- Mésange bleue,
- Pinson des arbres,
- Rouge-gorge familier.

Le dossier les présente comme étant à effectifs stables ou en augmentation, pour lesquels la Bretagne a une responsabilité biologique mineure.

Le site est peu fréquenté par les chiroptères. Aucun amphibien ou reptile n'a été repéré.

Habitats, continuités écologiques, nécessité d'un dossier de demande de dérogation « espèces protégées »

Les habitats naturels à enjeu moyen sur le site sont les haies bocagères.

Dans son mémoire en réponse (octobre 2021), appelé note complémentaire au dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, en réponse à l'avis de la MRAe du 26 mai 2021 et au rapport de l'inspection des installations classées du 13 août 2021, le pétitionnaire précise que le projet nécessitera le déplacement d'environ 600 m de haies et « plutôt qu'un simple déplacement (ou une suppression), la société LE PAPE s'engage à transférer intégralement les ensembles haies- talus-murets avec des strates arborescentes et arbustives, tronçon par tronçon.

Bien que l'incidence soit faible du fait des mesures ERC, l'écologue a conclu à la nécessité d'une demande d'autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction et des aires de repos d'espèces protégées, pour l'ensemble de ces haies soit un linéaire total de 600 m environ.

2.9.4. Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ont fait l'objet d'une concertation entre le porteur de projet, la société YVES LE PAPE ET FILS, M. Thierry COIC, écologue, et le bureau d'études INOVADIA. L'étude a été réalisée en utilisant la nomenclature du « Guide d'aide à la définition des mesures ERC » publié en janvier 2018 par le Commissariat général au développement durable (CGDD).

Les principales mesures de réduction proposées sont les suivantes :

. Pour les milieux naturels, pour réduire l'impact paysager

Le maintien des haies bocagères en limites Sud et Est ; les installations mobiles de transformation confinées dans la fosse d'extraction.

. Pour le milieu hydrique

Le débit de fuite du bassin de gestion des eaux limité à 24l/s pour éviter l'augmentation des volumes ruisselant en aval du site.

. Pour le milieu humain

Ouverture de la carrière en période diurne et hors week-end et jours fériées ; engins conformes à la réglementation et moteurs des véhicules capotés pour limiter les nuisances sonores ;

Pour limiter les envois de poussières : vitesse limitée à 10 km/h sur le site, pistes empierrées ou revêtues d'un enrobé ; équipements munis de rampes d'aspersion ; maintien des haies en limites de site comme rôle d'écrans contre la dispersion des poussières ; voies de circulation arrosées en périodes sèches.

. Pour la faune et la flore

Pour limiter les risques de destruction directe d'individus ou leur perturbation, les périodes de reproduction de l'avifaune seront évitées pendant les phases de préparation de terrains.

Une demande d'autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des espèces protégées sera demandée.

Mesure de compensation de la destruction de haies :

Afin de créer de nouveaux habitats pour la faune, des bandes enherbées de 10 m de part et d'autre des haies sur talus transférés seront mises en place, avec une gestion écologique de l'espace. Cette compensation, par création de milieu, sera suivie par un écologue.

Les mesures d'accompagnement :

Une action expérimentale est proposée : transfert de haies déplacées par un bulldozer, réalisé en dehors des périodes de nidification. Prospection avant et suivi du transfert par un écologue et compte-rendu remis aux services de l'État.

Régulation des populations des chats errants ou chats harets. Opération de capture par société spécialisée.

2.9.5. Les solutions de substitution

La zone de chalandise de ce type de carrière est de 30 km pour assurer dans les meilleures conditions d'acheminement et de coût l'approvisionnement en matières premières des chantiers de travaux publics et les entreprises de bâtiment. La carrière de Kerven ar Bren s'intègre parfaitement dans la répartition des sites extractifs. L'accroissement de la population et du nombre de logements justifie la nécessité de poursuite d'exploitation pour offrir une solution d'approvisionnement en granulats de proximité.

La présence d'une ISDI permet de limiter les GES induits par le flux des matériaux.

Cette carrière présente l'avantage de border directement la RD 784 et se trouve bien située vis-à-vis des infrastructures routières desservant l'Ouest Cornouaille.

Le secteur de Kerven ar Bren est peu urbanisé.

Le projet d'extension ne crée pas de barrière écologique entre les différentes zones naturelles protégées du secteur.

Le dossier précise qu'il est préférable d'étendre une carrière existante dont les incidences et nuisances sont connues et maîtrisées que d'ouvrir un nouveau site.

Pour toutes ces raisons, il n'a pas été envisagé de solutions de substitution.

Dans sa réponse à l'avis de l'Ae, l'exploitant précise pourquoi le gisement sous-jacent au centre de déchets inertes dans sa partie non exploitée n'est pas une solution de substitution : les ISDI sont des installations insuffisantes dans ce secteur. De plus ces parcelles sont éloignées de l'excavation actuelle et la production projetée sur 30 ans n'aurait pas permis d'exploiter cette zone dans le temps imparti. L'extension vers l'Ouest, abordée lors des échanges avec RTE relatif à la modification du tracé électrique nécessaire n'a pas été retenue car elle entraînait la suppression d'un chemin rural et rapprochait la zone d'extraction de zones habitées. Des haies protégées (en zone A au PLU) auraient également été impactées.

2.9.6. La consommation de terres agricoles

L'exploitant précise que les parcelles non exploitées concernées par l'extension sont en friches. Il n'y a pas d'activité agricole recensée au sein de la zone d'étude.

2.9.7. Impacts du projet et mesures d'atténuation sur le voisinage

Les bruits

Des mesures acoustiques ont été réalisées au droit et aux abords de la carrière par la société JLBI Acoustique en septembre 2019, dernière campagne sur la carrière actuelle, et en juin 2020, dans le cadre du projet d'extension.

Les points de mesures retenues en Zones à Émergence Réglementée sont au nombre de 6 pour les habitations (Pen Allé, Kergorentin, Lesnevez Bihan, Kerniou, Kerven ar Bren, Letty) et de 4 en limite d'exploitation de l'ICPE.

Les conclusions de l'étude, à partir de l'intervention du 23 juin 2020, sont les suivantes :

« Les émergences diurnes déterminées au droit des tiers riverains (ZER) respectent les valeurs réglementaires. Aucune tonalité marquée n'a été détectée au cours de la campagne de mesurages. Les niveaux sonores mesurés en limite d'exploitation de la carrière respectent les valeurs maximales admissibles. »

Ces conclusions rendues pour le constat initial sont transposées et identiques pour les phases étudiées de 5 à 10 ans et de 25 à 30 ans. (Voir annexe 3 de la note complémentaire, mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et au rapport de l'inspection des installations classées du 13 août 2021).

Les résultats des contrôles vibratoires effectués des années 2018, 2019 et 2020 figurent au dossier (E.I. p. 274 et s.) L'ensemble des vitesses particulières respectent largement le seuil réglementaire de 10 mm/s.

La poursuite de l'exploitation se fera vers l'Est se rapprochant notamment des habitations du lieu-dit Le Letty (400 m). Une évaluation de la vitesse particulière attendue donne 2 mm/s pour une charge unitaire employée de 60,7 kg).

Les poussières

Les sources de poussières sont diverses. Le dossier les classe ainsi :

- . sources d'émissions modérées : opération de foration, minage, décapage, extractions ;
- . sources d'émissions importantes : stockage et déstockage des déchets inertes et des granulats et déchargement et régalaage des déchets inertes ;
- . sources d'émissions prédominantes : circulation des engins, opérations de concassage- criblage et campagnes de gravillonnage.

Des mesures de limitation sont mises en œuvre et le seront dans le cadre du projet d'extension :

- . arrosage des aires d'exploitation et des pistes en périodes sèches ;
- . rampes d'aspersion utilisées lors des traitements de matériaux ;
- . éléments boisés conservés en limites du site.

Des mesures de limitation de nuisances sont présentées dans les « Mesures E.R.C. », notamment pour les poussières, la mesure R2.2b « limitation des nuisances pour le voisinage » qui rappelle que des mesures de retombées de poussières sont réalisées tous les 3 mois (pendant 8 campagnes) puis tous les 6 mois. (Voir E.I. p. 333).

Le trafic routier

L'accès au site de Kerven ar Bren par la RD 784 restera inchangé.

Le trafic actuel pour des véhicules venant chercher des granulats est de 20 camions par jour. Il passera à 45 camions par jour (soit +8,9% supplémentaire).

Pour les dépôts de déchets inertes, le trafic actuel est de 5 camions par jour. Il passera à 10 camions par jour (soit 1,8% supplémentaire).

Les déchets

Les déchets dits de fonctionnement produits par l'installation sont ainsi traités :

- . ordures ménagères : prises par la communauté d'agglo Quimper Bretagne Occidentale) ;
- . huiles usagées des équipements : rapatriées vers l'atelier du siège et traitement pas entreprise spécialisée ;

. boues de la fosse étanche de collecte des eaux usées : traitement par entreprise spécialisée ;
Les déchets indésirables déposés sur l'ISDI font l'objet d'un premier contrôle visuel. La contenance de l'ensemble du dépôt est vérifiée. Le déchet indésirable est stocké dans une benne de tri puis évacué vers la filière adaptée.

Les risques sanitaires

Dans les carrières, les principales sources de risques sanitaires sont des sources d'émissions vers l'air, les eaux et le bruit et les vibrations. L'évaluation détaillée figurant à l'étude d'impact (E.I. p. 307 et s.) montre qu'un fonctionnement normal de la carrière n'entraîne pas de risques particuliers pour la santé des riverains.

Le projet pourra néanmoins occasionner ponctuellement quelques gênes comme tout chantier de travaux publics.

Des mesures de suivi et de prévention pourront être fixées dans l'arrêté d'autorisation futur.

2.10. Étude de dangers

Une ligne électrique de 63 kV (ligne Penhars – Pont l'Abbé) traverse la partie Nord de l'actuelle surface d'exploitation. Cette ligne présente un risque d'électrisation ou d'électrocution, via la formation d'un arc électrique ou en cas de contact direct. Le projet prévoit le déplacement du poteau et des modifications de la ligne par RTE.

L'analyse des risques met en évidence que le risque majeur est celui de projections de roches non contrôlées en cas de tir de mine.

De nombreuses mesures d'atténuation et de limitation des effets sont déjà prises en compte dans l'exploitation de la carrière. L'exploitant s'engage à renforcer sa politique de prévention des risques liés aux tirs de mine.

Les risques encourus apparaissent acceptables, à condition de respecter règles et procédures de sécurité.

3.LE CADRE REGLEMENTAIRE

L'extension de la carrière est soumise, selon le classement ICPE projeté du site de Kerven ar Bren, au régime de l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral.

En application du code de l'environnement, l'exploitant a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès du préfet du Finistère.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale le 19 décembre 2019 selon les modalités de l'article R 122-3 du code de l'environnement.

À la suite de cette demande, l'Ae a conclu que le projet justifiait la réalisation d'une étude environnementale. L'autorisation environnementale est soumise à enquête publique.

Les modalités de l'enquête publique sont régies par les articles L 123-1 et suivants du code de l'Environnement.,

D'après la nomenclature ICPE, le rayon d'affichage est de 3 km et concerne donc les communes de Pluguffan, Plonéis et Plogastel-Saint-Germain.

Les textes réglementaires encadrant les activités d'ICPE, de carrière (rubrique 2510), activités de broyage, concassage, criblage (rubrique 2515), installation de stockage de déchets inertes (rubrique 2760), activités de transit de produits minéraux solides (article 2517), les garanties financières, figurent au code de l'Environnement et sont détaillés dans l'étude d'impact (p.59 et s.).

Le dossier précise :

Les activités du site de Kerven ar Bren ne sont pas concernées par la liste des installations auxquelles sont affectés des quotas de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés, prévue à l'article L 229-5 du Code de l'Environnement.

4. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a rendu son avis délibéré n°2021-008876 le 26 mai 2021.

Elle retient comme notables les enjeux de la préservation de la santé, de la maîtrise des nuisances sonores, de la sécurité, du cadre de vie et du paysage, de la protection de l'eau et de la biodiversité. Le projet, utilisant des énergies carbonées, présente aussi des enjeux en termes de changement climatique.

L'Ae relève des lacunes dans la description du projet sur :

-La préservation de la qualité des eaux superficielles (efficacité de la décantation future, qualité finale des eaux réceptrices en l'absence de réduction de l'acidité des eaux qui y sont rejetées),

-La prise en compte du paysage, le centre de stockage longeant une route départementale importante pour la découverte de l'Ouest Cornouaille selon l'atlas paysager du Finistère.

Il manque des précisions sur l'évolution du contexte sonore au vu du doublement de l'activité prévu. L'absence de présentation d'alternatives ne montre pas la recherche d'un impact environnemental minimal.

Cette phase doit également prendre en compte le niveau de production recherché, élément dont la portée est à la fois économique et environnementale.

L'Ae estime que la renaturation du site proposée à la fin de l'exploitation participera à l'amélioration de la trame verte et bleue.

L'Ae demande que l'étude d'impact soit complétée par des précisions voire des expertises pour :

Le fonctionnement de la carrière et du centre de stockage (préservation de l'eau, du paysage, de la santé, sécurité et du changement climatique).

5. LE MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAe

Dans un document relié de 62 pages daté d'octobre 2021, la SAS YVES LE PAPE ET FILS répond à l'avis de la MRAe de Bretagne.

Ce document intitulé « note complémentaire au dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE contient également les compléments demandés par l'inspection des installations classées le 13 août 2021. Le plan de l'avis de la MRAe a été suivi.

Cette note complémentaire apporte des précisions notamment sur les points suivants :

- La structure de l'évaluation environnementale ;
- Les superficies d'excavation et de profondeur ;
- Le résumé non technique ;
- L'étude paysagère (avec dessins et photos) ;
- Le périmètre de l'environnement en matière de biodiversité et le protocole d'inventaire faune ;
- La justification de la nécessité de la ressource ;
- Les alternatives ou « solutions de substitution raisonnables » ;
- Les impacts du projet ;
- La santé et sécurité ;
- Les incidents et prévention (dont le rapport d'incident de déversement matériaux de l'ISDI sur la RD 784 hiver 2020) ;

- La maîtrise des nuisances sonores, dispositif de suivi (dont comité de suivi) ;
- La protection de la ressource en eau ;
- La préservation de la biodiversité ;
- Les enjeux de la remise en état du site.

En conclusion, la SAS YVES LE PAPE ET FILS résume ainsi les éléments du mémoire en réponse :

Pour la préservation de la qualité de l'eau

La gestion globale des eaux sur le site ne sera pas modifiée. Les résultats des contrôles attestent d'une bonne qualité des eaux souterraines et des eaux de rejet au milieu naturel. L'étude d'incidences démontre que les caractéristiques chimiques de la roche et les mesures de réduction rendront faibles les incidences sur ces eaux.

Le paysage

L'inter visibilité du site avec la RD 784 et les habitations alentour est faible du fait de la topographie et de la végétation en place.

La santé et la sécurité des salariés

Mesures de réduction et contrôles sont appliquées.

Le changement climatique

Le projet contribue à la lutte contre le changement climatique par la diminution des GES liés au transport et à la remise en état projetée.

Ce document comprend également les trois annexes suivantes :

- Annexe 1 : solutions proposées par RTE pour la modification de la ligne électrique ;
- Annexe 2 : diagnostic écologique ;
- Annexe 3 : étude prévisionnelle acoustique ;

6. LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend 3 dossiers reliés :

1^{ER} DOSSIER

- 1 page de titre GUIDE DES DIFFERENTES PIECES JOINTES DU DOSSIER
- 1 récapitulatif de la demande (5 pages)
- PJ 1 Carte de situation au 1/25 000 (format A4)
- PJ 2 Plan des abords dans un rayon de 300 m (format A 3)
- PJ 3 Justificatif de maîtrise foncière (7 pages)
- PJ 4a Résumé Non Technique de l'étude d'impact (38 pages)
- PJ 4b Étude d'impact (358 pages)
- PJ 4c Annexes de l'étude d'impact
 - o Annexe 1 : arrêté préfectoral n°2005-819 du 29 juillet 2005 (18 pages)
 - o Annexe 2 : arrêté préfectoral n°2012249-0003 du 05 septembre 2012 - ISDI (14 pages)
 - o Annexe 3 : état d'avancement de la carrière en décembre 2019 (format A 3)
 - o Annexe 4 : coupes des plans de phasage d'exploitation (21 pages)
 - o Annexe 5 : arrêté d'utilisation des explosifs dès réception (2 pages)
 - o Annexe 6 : certificat d'acquisition – utilisation d'explosifs pour les tirs de mine (1 page)
 - o Annexe 7 : plan de tir du 12/03/2013 (1 page)

- Annexe 8 : plan d'amorçage du 18/02/2013 (1 page)
- Annexe 9 : arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 - examen au cas par cas (3 pages)
- Annexe 10 : fiches de prélèvement – suivi des retombées atmosphériques carrière (8 pages)
- Annexe 11 : bordereaux d'analyses du laboratoire CBTP (2 pages)
- Annexe 12 : fiches de prélèvement – suivi des retombées atmosphériques ISDI (4 pages)
- Annexe 13 : relevé topographique - septembre 2019 (A 3)
- Annexe 14 : diagnostic écologique – Thierry COIC, 2020 (24 pages)

2^{ème} DOSSIER

- PJ 7 Note de présentation non technique du projet (37 pages)
- PJ 46 Description des procédés de fabrication (29 pages)
- PJ 47 Description des capacités techniques et financières (9 pages)
- PJ 48 Plan d'ensemble de l'installation avec dispositions projetées au 1/1000 (format A0)
- PJ 49 Étude des dangers dont résumé non technique de l'étude des dangers (75 pages)
- PJ 60 Évaluation des garanties financières (16 pages)
- PJ 61 Étude historique, documentaire et vulnérabilité des milieux (56 pages)
- PJ 62 Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (5 pages)
- PJ 63 Avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (5 pages)
- PJ 70 Plan de gestion des déchets d'extraction (8 pages)
- PJ 77 Respect des prescriptions applicables à l'installation (64 pages)
 - Annexe 1 : plan des abords du site dans un rayon de 300 m (format A3)
 - Annexe 2 : plan des zones à risques (format A 3)
- PJ 88 à 95 Volet dérogation « espèces et habitats protégés » (18 pages)

3^{ème} DOSSIER

- 1 page de titre « Note complémentaire au dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, en réponse à l'avis de la MRAe n°2021-008876 du 26 mai 2021 et au rapport de l'inspection des installations classées du 13 août 2021
- 1 page « avant-propos »
- 1 page « fiche d'identité de l'installation »
- Réponses aux remarques et interrogations de la MRAe (60 pages)
- Annexe 1 : Solutions proposées par RTE pour la modification de la ligne électrique (3 pages)
- Annexe 2 : Diagnostic écologique – Thierry COIC (décembre 2020) – (45 pages)
- Annexe 3 : Étude prévisionnelle acoustique – JLBi Acoustique (56 pages)

Et le dossier d'enquête comprenant les pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique (5 pages)
- Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale n° 2021-008876 rendu le 26 mai 2021 (16 pages)
- Avis tacite du CSRPN de Bretagne du 7 septembre 2021 (1 page)
- Le registre d'enquête

7. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

7.1. Phase préalable à l'ouverture d'enquête

7.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée par le conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES par décision du 28 octobre 2021.

7.1.2. Préparation de l'enquête publique

Après échanges, le 5 novembre 2021, avec le bureau des installations classées de la préfecture du Finistère, je reçois le dossier d'enquête publique par la poste le 8 novembre 2021. Je prends connaissance le même jour du contenu du dossier.

Les dates de permanences sont arrêtées le 10 novembre 2021 en accord avec la secrétaire générale de la mairie de Pluguffan. Puis je les communique à la préfecture du Finistère.

Le 18 novembre 2021, je reçois par voie électronique l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le 19 novembre 2021 à 14h00, je rencontre M. Bertrand LE PAPE, PDG de la SAS YVES LE PAPE ET FILS, et Monsieur Yann FOURREAU, responsable carrière et ISDI, au siège social de la société, situé route de Pont L'Abbé à Plomelin. Les activités du groupe puis le projet me sont présentés. M. FOURREAU présente un power point sur le projet. J'ai exprimé le souhait de visiter en fin d'enquête le site de recyclage de la filiale « LE PAPE ENVIRONNEMENT ».

Nous évoquons la question des lieux d'affichage en tenant compte de l'emprise du projet et du réseau routier à proximité des riverains du site.

Après cet entretien, nous nous sommes rendus sur place, à la carrière de Kerven ar Bren en Pluguffan, distante de 8,7 km.

J'ai découvert les différentes parties du site carrière et ISDI et leurs abords : zone d'accueil avec pont-bascule et mât avec appareil photo pour contrôle des déchets inertes arrivant sur le site, fosse, pistes, fronts de taille, matériaux produits dont blocs de pierre destinés à la vente, haies à déplacer.



Vue générale de la carrière – Photo CE 19/11/2021



Pont bascule et mât avec appareil photo pour contrôle des dépôts en ISDI – Photo CE



Poteau électrique et haie sur talus à déplacer – Photo CE

Le 22 novembre 2021, j'ai reçu par mail le power point de présentation du projet qui m'avait été présenté au siège de la société le 19 novembre.

Le 9 décembre 2021, j'ai pris contact avec Mme CADO, service communication de la mairie de Pluguffan, pour une annonce de l'enquête publique dans le bulletin municipal et une mise en ligne sur le site Internet de la commune. Ce même jour, la préfecture m'indiquait les dates prévues pour la parution des avis dans la presse, les 16 décembre 2021 et 6 janvier 2022.

Le 17 décembre, Messieurs Yann FOURREAU et Rémi CASSAN de la société LE PAPE ET FILS ont procédé à l'affichage des avis d'enquête publique autour du site et à la remise des affiches dans les mairies du

rayon d'affichage, Pluguffan, Plonéis et Plogastel-Saint-Germain. J'ai reçu de leur part le plan d'affichage et 3 photos (en pièce jointe au dossier).

7.1.3. Publicité de l'enquête publique

Publicité réglementaire

L'information réglementaire a été respectée :

Par avis, dans les délais légaux, parus dans les pages d'annonces légales de :
Ouest-France, édition du Finistère des 16 décembre 2021 et 6 janvier 2022 ;
Télégramme, édition du Finistère, des 16 décembre 2021 et 6 janvier 2022 ;

Par affichage :

Un avis d'enquête a été affiché à la porte ou sur les panneaux d'affichage des mairies des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km mentionné dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : PLUGUFFAN (siège de l'enquête), de PLONEIS et PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN.

L'arrêté préfectoral annonçant l'enquête a été affiché à la mairie de PLUGUFFAN.

Sur le site internet de la préfecture du Finistère l'avis d'enquête, l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête et l'ensemble du dossier, étaient consultables à partir du 7 décembre 2021 ;

Sur le portail www.projets-environnement.gouv.fr pour l'étude d'impact ;

Sur le site d'implantation du projet : l'avis d'enquête a également été affiché par les soins du maître d'ouvrage sur et à proximité du site du projet, le 17 décembre 2021. Les affiches, conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, étaient visibles et lisibles de la voie publique.

Publicité complémentaire

L'information complémentaire suivante a été apportée :

Par la publicité de l'enquête relayée dans les bulletins municipaux ;

- « Plugu'mag » n°11 de janvier et février 2022.

Ce bulletin est édité à 2150 exemplaires, distribué dans les boîtes aux lettres des habitants, des commerces, à la maison de retraite. Il figure en ligne sur le site de mairie de Pluguffan.

-« Keleier Plonéis » de janvier 2022, rubrique « en bref ». Ce bulletin est déposé dans les boîtes aux lettres de la commune et mis en ligne sur le site internet de Plonéis. (en pièces jointes au dossier)

Une annonce complémentaire est parue en page locale de Pluguffan dans le quotidien « Le Télégramme » du 21 janvier 2022 rappelant le projet et la tenue des deux dernières permanences. (en pièce jointe au dossier).

Les mesures prises montrent que le public a été largement informé du déroulement de l'enquête.



Affichage entrée principale carrière et ISDI – Photo SOCIETE LE PAPE ET FILS



Photo affichage – 2^{ème} entrée



Photo affichage - Bas-côté RD 784 et chemin les quatre vents

7.2. Phase d'enquête publique

7.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier 2022 à partir de 14h00 jusqu'au 7 février 2022 à 17h00, soit 33 jours consécutifs, conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 18 novembre 2021.

J'ai tenu 4 permanences en mairie de Guerlesquin, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral :

Dates	Matin	Après-midi
Le jeudi 6 janvier 2022		De 14h00 à 17h00
Le lundi 17 janvier 2022		De 14h00 à 17h00
Le mardi 25 janvier 2022	De 9h00 à 12h00	
Le lundi 7 février 2022		De 14h00 à 17h00

Lors des permanences que j'ai tenues, le dossier et le registre d'enquête étaient à la disposition du public dans La salle des mariages en mairie de Pluguffan et dans le bureau du service de l'urbanisme en dehors de ces permanences.

7.2.2. Résumé des permanences

Première permanence, le jeudi 6 janvier 2022 de 14h à 17h

Après mise en place des mesures de distanciation requises et vérification de la complétude du dossier, je reçois Monsieur le Maire de Pluguffan. Nous échangeons sur le projet.

Puis je reçois la visite de M. Patrick LE CORRE, adjoint au maire en charge des travaux sur la commune, suivie de celle de M. Ronan L'HER, adjoint chargé de l'urbanisme, de l'agriculture, du développement durable et des activités économiques et commerciales. Les adjoints me présentent les caractéristiques des différents hameaux entourant la carrière. Ils me confirment que les activités de la carrière n'engendrent pas de plaintes des riverains en mairie.

En fin de permanence, je reçois la visite de M. Yann FOURREAU, responsable carrières et ISDI, dont les coordonnées figurent comme « contact » à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 18 novembre 2021. Il est accompagné de M. Rémi CASSAN, ingénieur Qualité Sécurité Environnement.

Deuxième permanence, le lundi 17 janvier 2022 de 14h à 17h

Après mise en place des mesures de distanciation requises et vérification de la complétude du dossier, je reçois la visite de M. le Maire de Pluguffan qui m'annonce la date de la tenue du prochain conseil municipal qui se réunira le 17 février 2022 et donnera à cette date son avis sur le projet.

Puis, je reçois la visite de M. Bertrand LE PAPE, PDG de la SA YVES LE PAPE ET FILS. Nous échangeons sur le projet, les impacts possibles pour les riverains et l'activité de recyclage des déchets développée par la société sur le site de la zone artisanale de Ty Lipig, à Pluguffan, par la filiale « LE PAPE ENVIRONNEMENT ».

Troisième permanence, le mardi 25 janvier 2022 de 9h à 12h

Après mise en place des mesures de distanciation requises et vérification de la complétude du dossier, Je reçois la visite d'un riverain, habitant le lieu-dit Kerbernez, situé au Sud de la carrière, à environ 330 m. Il s'est entretenu du projet avec M. Bertrand LE PAPE qui lui a conseillé de me rencontrer.

M. Raymond LE BEUZ a remis un courrier (R1 + L1) et déposera des photos lors de la dernière permanence.

Puis, je reçois Mme A.M. L'HELGUEN pour son époux, M. L'HELGUEN, propriétaire de deux maisons situées à l'Ouest de la carrière au lieu-dit Lesnevez. Mme L'HELGUEN dépose une observation sur le registre (R 2).

Observations reçues : 2 observations sur registre, 1 courrier déposé.

Quatrième permanence, le lundi 7 février 2022 de 14h à 17h

Après mise en place des mesures de distanciation requises et vérification de la complétude du dossier, j'enregistre les 2 mails reçus depuis la dernière permanence (M1 et M2).

Je reçois la visite de M. et Mme Joseph PUECH habitant Kerniou en Pluguffan. Ils déposent un courrier (L 2) et complètent leurs remarques sur le registre (R3) par une demande de fermeture de l'accès d'origine afin de limiter les nuisances sonores. Ils demandent également des compléments d'information sur la charge qui sera utilisée pour 20 tirs par an annoncés dans le projet. Ils m'expliquent leur incompréhension sur la modification du tracé de la ligne électrique sur leur propriété.

Puis, je reçois M. et Mme Alain CONAN (R 4), propriétaires du corps de ferme de Kergorentin (zone de 300m au Nord) qui s'inquiètent des impacts de la déconstruction du bâtiment de Gwaremm Vras sur le paysage.

M. Raymond LE BEUZ, de Kerbernez, dépose le courrier (L3) annoncé lors de sa visite précédente accompagné de 13 photos de fissures qu'il me commente.

M. Jean-Christophe BONNEMAILLE, auteur du mail (M 1) en date du 31 janvier 2022, se présente pour s'assurer de la bonne réception de son courriel.

Puis se présentent M. et Mme Gwénohé PUECH habitant Kerniou (zone des 300m au Sud). Ils souhaitent que les mesures de vibrations soient prises à l'intérieur de leur maison, par un organisme indépendant de l'entreprise LE PAPE. Ils s'inquiètent pour l'alimentation en eau de leur puits. En tant qu'exploitant des parcelles proches de la carrière, le GAEC PUECH constate le non-entretien de la clôture entraînant la dissémination d'adventices et la prolifération de lapins causant des dommages à leurs cultures.

Ils déposent à l'appui de leurs explications une lettre (L4 et 6 photos de fissures à l'intérieur de leur maison).

Deux personnes viennent s'informer sur le projet d'extension sans déposer d'observation. Puis, M. Corentin PHILIPPE et sa fille, du lieu-dit Kergos en Plonéis, s'inquiètent de l'extension exagérée de la carrière, en tant qu'exploitant d'un élevage laitier et d'un gîte rural à proximité, au Nord de la carrière. M. PHILIPPE demande une limitation de l'exploitation de la carrière en période estivale. Il souhaite être prévenu des tirs par SMS 48 h à l'avance pour prendre des dispositions vis-à-vis de ses bêtes. Il demande que les parcelles non exploitées (destinées à l'extension) soient entretenues (adventices).

M. PHILIPPE et sa fille demandent à être informés des réunions du comité de suivi.

M. René BOUDENAN (80 ans), ancien exploitant de la carrière, se présente et me commente des photos de son travail prises en 1997, montrant les techniques de tirs et le travail de la pierre à cette époque. Il souhaite faire une observation orale concernant la première sortie de la carrière : « *le premier accès de la carrière pourrait être fermé, ce qui améliorerait la situation du voisinage de Kerven ar Bren et de Kerniou* » (O 1).

En fin de permanence, M. Marc LEGRAND, locataire de la maison d'habitation de Gwaremm Vraz, s'interroge sur le projet d'extension et son impact sur son bail en cours. Il déclare être éleveur canin et craint les nuisances sonores pour ses chiens. Après avoir rédigé une observation manuscrite sur feuille (L5) dans la salle de permanence et avoir quitté la permanence, M. Marc LEGRAND est revenu déposer une observation dactylographiée (L6) reprenant les mêmes thèmes avec quelques précisions.

14 personnes reçues.

Observations reçues :

- 2 mails reçus avant la permanence,
- 3 observations sur registre,
- 5 courriers déposés,
- 1 observation orale.

7.2.3. Entretiens avec les maires des communes de Plonéis et de Plogastel-Saint-Germain

Entretien avec le maire de Plonéis

Le 18 janvier 2022, je me suis entretenue du projet avec le maire de la commune voisine de Plonéis. Le projet de la SAS LE PAPE ET FILS s'étend vers l'Est en limite de sa commune. Les activités dans le périmètre actuel ne font pas l'objet de plaintes de riverains de sa commune. M. le Maire m'annonce que le conseil municipal de sa commune se prononcera sur le projet dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral.

Entretien avec la maire de Plogastel-Saint-Germain

Le 28 janvier 2022, je me suis entretenue du projet avec la maire de la commune de Plogastel-Saint-Germain. La commune est éloignée de la zone d'extension vers l'Est et n'est pas concernée par l'accroissement du trafic routier. Elle n'a pas reçu de plaintes sur le fonctionnement de la carrière. Mme la Maire m'annonce que le conseil municipal de sa commune ne pourra pas délibérer dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral, le prochain conseil municipal étant fixé au 4 mars 2022.

7.2.4. Clôture de l'enquête publique

L'enquête s'est achevée le 7 janvier 2022 à 17h00. Le registre d'enquête a été clos par mes soins à l'issue de cette dernière permanence.

7.2.5. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les participants qui désiraient rencontrer la commissaire enquêtrice ont été reçus dans de bonnes conditions dans la salle des mariages située au rez-de-chaussée de la mairie. Lors de la dernière permanence, il a été possible de canaliser l'affluence du public en utilisant la salle du conseil comme salle d'attente.

Les élus et le personnel de la mairie se sont attachés à faciliter le bon déroulement de l'enquête.

7.3. Phase postérieure à l'enquête publique

7.3.1. Remise du procès-verbal de synthèse des observations

Le 14 février 2022, j'ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage. Participaient à cette réunion au siège de la société SAS YVES LE PAPE ET FILS à Plomelin : M. Bertrand LE PAPE, PDG, M. Yann FOURREAU, directeur de carrières et M. Rémi CASSAN, ingénieur Qualité Sécurité Environnement.

7.3.2. Visite du site de la filiale LE PAPE environnement, déchetterie et site de recyclage de Pluguffan

A ma demande, à la suite de la remise du PV de synthèse, j'ai pu visiter le 14 février 2022, accompagnée de M. Bertrand LE PAPE, le centre de collecte et de valorisation de déchets de chantier et la déchetterie pour professionnels situés sur la ZA de Ty Lipig sur la commune de Pluguffan. Cette déchetterie ouverte depuis 2010 reçoit des déchets de démolition, de la ferraille, du bois, des déchets industriels banals/non dangereux, du carton, plâtre, huisseries PVC, déchets verts, souches, inertes, croutes d'enrobé et gravats.

Les gravats et bétons sont recyclés. Les croutes d'enrobés provenant des chantiers de voirie sont triées puis concassées afin d'être recyclés dans le processus de nouveaux enrobés. L'entreprise réincorpore jusqu'à 30 % d'enrobés recyclés dans le processus de production.

7.3.3. Réception du mémoire en réponse

J'ai reçu le mémoire en réponse par courriel le 25 février 2022 et par courrier postal le 1^{er} mars 2022.

Dans ce mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a apporté des précisions au vu du procès-verbal et des questions posées.

8. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

8.1. Bilan de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale d'exploitation de la carrière de Kerven ar Bren à PLUGUFFAN présentée par la société SAS YVES LE PAPE ET FILS a fait l'objet de 14 observations réparties comme suit :

- 5 observations sur le registre : R1 à R5
- 2 observations par courriel : M1 à M2
- 6 observations par courrier : L1 à L6
- 1 observation orale : O1

Les participants à l'enquête se déclarent « non opposés au projet » sous réserve de prendre en compte leurs demandes concernant les nuisances ressenties. Les déposants reconnaissant l'utilité de la carrière.

8.2. Synthèse des observations

OBSERVATIONS SUR REGISTRE		
R 1	LE BEUZ Raymond	Habitant à Kerbernez. Dépôt d'une lettre et échanges avec la commissaire enquêtrice. Voir L1
R 2	L'HELGUEN Anne Marie	Propriétaire de 2 maisons au lieu-dit Lesnevez (ouest de la carrière) Très inquiets sur les nuisances dues aux tirs, fissures constatées.
R 3	PUECH Joseph et Marie	Habitants à Kerniou. Dépôt d'une lettre et échanges avec la commissaire enquêtrice. Voir L2 Quelle charge est utilisée pour les tirs (60,7 kg annoncé par trou), sachant la quantité massive d'explosifs réceptionné de 23T/an, 1700 kg/tir ?
R 4	CONAN Alain	Propriétaires d'un corps de ferme au lieu-dit Kergorentin (zone 300m) Craintes des nuisances, aspect environnemental et tirs. S'inquiètent de l'arasement du corps de ferme de Goarem Vras. Notre paysage va être horrible. Pas opposés au projet. Demande talus arboré et propre.
R 5	CORENTIN Philippe	M. C. PHILIPPE et sa fille déposent pour l'exploitation de vaches laitières à proximité de la carrière. Demandent limitation tirs et perforations en période estivale ; demandent à être prévenus par SMS 48h avant les tirs ainsi que l'entretien des parcelles non exploitées (adventices dont chardons). Ils demandent à être informés des réunions du comité de suivi.
OBSERVATIONS PAR COURRIEL		
M 1	BONNEMAILLE Jean- Christophe	Jean-Christophe et Delphine BONNEMAILLE, 2 enfants en bas âge, habitent le hameau de Kerven ar Brenn, en face de la carrière. . Demande à faire partie du comité de suivi dont le rôle, le fonctionnement et la composition sont à développer. . Demande d'être prévenus des tirs ; voir modalités des alertes. . Exploitation limitée de septembre à juin pour respecter environnement, nuisances sonores, poussières, CO2, vibrations, car en projet la réhabilitation de gîtes, donc nécessité de tranquillité et sécurité pour les touristes. Pas de justification à augmenter les tirs : 10 suffisent. . Sur la quantité d'explosifs utilisés : quel est le nombre de forages envisagé ? Masse de 1,7 T trop importante, source de vibrations. A limiter à 1 T voir moins. . Risques de projection de pierres à 400 m. . Vibrations dangereuses : demande d'une étude indépendante à partir de mesures réglementaires. Conteste la valeur K retenue de 2400. Demande une surveillance des vibrations. . Nuisances sonores, perceptibles dans la maison. Demande plus de relevés et une isolation phonique (remplacement des vitrages à minima). L'augmentation de la production va augmenter et la durée des nuisances s'allonger.

		<p>. Pas opposés à l'agrandissement de la carrière, ni à la prolongation de l'exploitation, mais ne souhaitent pas que la production et les tirs soient doublés.</p> <p>. A contre-courant de l'histoire : à l'heure du réchauffement climatique, il est urgent de limiter les GES. Il ne faut pas chercher à produire et construire plus mais il faut recycler, réhabiliter et améliorer les structures existantes.</p>
M 2	de A.B.	<p>Non signé.</p> <p>Demande incidence du projet sur la présence du logement d'habitation de Gwaremm Vraz en zone Nord en termes d'habitation et de nuisances, ainsi que sur la modification du réseau électrique envisagée.</p>
OBSERVATIONS PAR COURRIER		
L 1	LE BEUZ Raymond	<p>Habitant Kerbernez (à environ 300m de la carrière).</p> <p>Avant la délivrance de l'autorisation d'extension, la société LE PAPE devrait respecter déjà la législation concernant les tirs et les nuisances sonores.</p> <p>. Vibrations ressenties, fissures conséquentes sur les plafonds, ont été traitées à l'initiative de la société LE PAPE.</p> <p>. Vibrations abusives constatées par sismographe, mais n'a pas eu accès aux résultats. Depuis, plus de contrôles. Demande des contrôles avec communication des résultats, ce qui pourrait entraîner une modération des charges explosives. D'autres fissures sont apparues en pignon ouest extérieur et intérieur au sol.</p> <p>. Nuisances sonores fortes selon l'orientation des vents (Nord/Ouest à Nord/Est). Pas de recherche de solutions, l'ancienne entrée n'est toujours pas obstruée. Demande pose d'un sonomètre pour meilleure prise en compte.</p>
L 2	PUECH Joseph et Marie	<p>Voir également R 3.</p> <p>. Vibrations ressenties dans la maison. Fissures sur constructions, conséquences sur la solidité et craintes d'accident entraînant une dévalorisation du bâti. Demande de contrôle par sismographe dans une pièce de vie.</p> <p>. Bruits : prendre des mesures pour diminuer les nuisances sonores.</p> <p>. Modification du tracé de la ligne électrique : cela nécessite le déplacement d'un pylône électrique sur notre propriété. Manque de consultation sur le projet ; notre accord n'a pas été demandé dans l'étude d'impact.</p> <p>. Puits : le puits de Kerganevet dessert 15 à 18 habitations dont la nôtre et l'exploitation agricole. Quelles sont les compensations prévues en cas de tarissement du puits par baisse de la nappe ou pollution accidentelle ? Le deuxième puits, celui de la ferme de Kerniou est exposé aux mêmes risques et n'est pas mentionné dans l'étude d'impact.</p> <p>. L'autorisation pour une carrière est de 30 ans, nous demandons une étude d'impact aux 10 ans de l'exploitation pour faire le point sur les nuisances de voisinage.</p> <p>Joins : 8 photos, courrier du 9/11/2021 de EIFFAGE pour travaux de maintenance sur parcelles A 646, A 642 et A 642 à Kerniou, lettre de rappel de EIFFAGE du 2/12/2021 (recherche propriétaire réel de parcelles), 1 extrait du plan parcellaire indiquant le pylône à remplacer.</p>

L 3	LE BEUZ Raymond	<p>En complément du courrier L 1 du 25/01/2022, transmission de 13 photos prises au domicile de M. LE BEUZ à Kerbernez, montrant les diverses fissures dont celles intérieures et extérieures du pignon Ouest.</p> <p>. Demande d'atténuer les nuisances sonores en provenance de l'ancienne entrée de la carrière par obstruction et que les rares usages de cet accès soient déportés vers l'entrée principale.</p> <p>En conclusion, pas défavorable à l'extension sous les conditions suivantes :</p> <p>. Maintien d'un climat de confiance avec la société LE PAPE et prise en considération des effets dus aux précédents tirs (voir photos) ;</p> <p>. Pose de sismographe à chaque tir de mine avec communication de lecture</p> <p>. Obstruction de l'ancienne entrée de la carrière ;</p> <p>. Absence d'incidence sur la nappe phréatique : une vingtaine de maisons exclusivement alimentées depuis les années 1945-50 par réseau d'eau potable provenant d'un puits à Kerganevet en Pluguffan, à 700 m de la carrière ;</p> <p>. Le législateur devrait, a minima, imposer une nouvelle étude d'impact à mi-parcours qui conditionnerait une prorogation de l'autorisation d'exploiter.</p> <p>Pièces jointes : 13 photos listées sous enveloppe.</p>
L 4	PUECH Gwenolé et Caroline	<p>Habitant au lieu-dit Kerniou, à 300m des tirs de mines effectués dans la partie la plus profonde de la carrière où la roche est la plus dure.</p> <p>. Constat de nombreuses fissures dans la maison à la suite de tirs de mines réguliers et violents. Les mesures sont prises sur le seuil de la porte, or elles doivent être prises dans les pièces de vie.</p> <p>Sous-sol de la maison construit sur de la roche et sur du sable, ce qui amplifie les vibrations. Il n'apparaît rien dans le dossier d'étude sur ce phénomène de « bascule ».</p> <p>. Demande des mesures faites par un organisme indépendant avec retour des analyses de résultats.</p> <p>. Dans l'étude, manque la prise d'eau potable située sur la propriété qui alimente 2 maisons d'habitation et l'exploitation agricole. Crainte de perturbation du débit en eau par l'exploitation en profondeur de la carrière.</p> <p>. Adventices et lapins prolifèrent sur les parcelles jouxtant le site de la carrière exploitées par le GAEC PUECH. D'où coût de désherbages supplémentaires et pertes de production de cultures consommées par les lapins.</p> <p>Pièces Jointes : 6 photos sur 2 pages.</p>
L 5	LEGRAND Marc	<p>Se déclare locataire de la maison de Gwaremm Vraz dont le propriétaire bailleur est la société LE PAPE TP, depuis le 14/07/2012, avec bail reconduit jusqu'au 14 juillet 2027. Il précise que la maison est située en limite du projet. Éleveur canin, à titre particulier, avec reprise d'activité professionnelle envisagée, possédant plusieurs chiens, s'interroge sur les nuisances diverses (bruit, poussières, explosions). Signale des fissures.</p> <p>Ne souhaite pas porter préjudice au développement de la société LE PAPE mais compte-tenu des nuisances actuelles, se déclare défavorable au projet.</p>
L 6	LEGRAND Marc	<p>Même courrier que précédemment mais dactylographié. Précisions sur les effets des explosions sur ses chiens (race sensible, risque de torsion d'estomac. Risque sur la structure de la maison.</p>

		Pourrait revenir sur son avis en fonction des éléments de réponse apportées par la société LE PAPE.
		OBSERVATION ORALE
O 1	René BOUDENAN	Ancien exploitant de la carrière (80 ans), après avoir présenté des photos de la carrière en 1997, déclare concernant la première sortie de la carrière : « <i>le premier accès de la carrière pourrait être fermé, ce qui améliorerait la situation du voisinage de Kerven ar Bren et de Kerniou</i> ».

8.3. Propositions du public

Les participants à l'enquête publique ont présenté les propositions suivantes :

- Effectuer les mesures de vibrations à partir des pièces de vie des maisons, par organisme indépendant de la société YVES LE PAPE et FILS, avec transmission de résultat (M. et Mme Joseph PUECH L2, M. LE BEUZ L3, M. et Mme J.C. BONNEMAILLE M1, M. et Mme Gwenolé PUECH L4 ;
- Réaliser les mesures sonores, dans les mêmes conditions que pour les vibrations, par M. et Mme J.C. BONNEMAILLE (M1), LE BEUZ L1 et M. et Mme J. PUECH L2 ;
- Améliorer la protection acoustique par remplacement de vitrage par M. et Mme J.C. BONNEMAILLE (M1) habitant au lieu-dit Kerven ar Bren ;
- Limiter les 20 tirs demandés dans le projet par M. et Mme BONNEMAILLE (M1) ;
- Réétudier la quantité d'explosifs utilisée par tir (BONNEMAILLE M1, M. et Mme J. PUECH (R2) ;
- Annoncer les tirs aux riverains : sur site internet (M. et Mme BONNEMAILLE M1) ou par SMS 48h à l'avance (M. C. PHILIPPE R5) ;
- Entretenir les parcelles non exploitées pour limiter les adventices et la propagation des lapins (M. et Mme G. PUECH L4 et M. C. PHILIPPE R5) ;
- Créer un talus arboré au Nord pour préserver la qualité du paysage (CONAN R4 et M2) ;
- Limiter la période d'activité de la carrière de septembre à juin, en raison du caractère touristique de la zone et de présence de gîtes touristiques (BONNEMAILLE M1 et C. PHILIPPE R5) ;
- Fermer l'accès d'origine de la carrière pour réduire les nuisances sonores des hameaux de Kerniou et Kervern ar Bren (PUECH R3) ;
- Prévoir la création d'un comité de suivi (BONNEMAILLE M1, PHILIPPE R5).

9. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

9.1. Avis de la MRAE de Bretagne

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement du projet.

L'avis délibéré de la MRAe n°2021-008876 rendu le 26 mai 2021, est détaillé au chapitre 4 de ce rapport. La société YVES LE PAPE ET FILS a produit un mémoire en réponse à cet avis en octobre 2021. Il figure au dossier et est résumé au chapitre 5 de ce rapport.

9.2. Avis du CSRPN de Bretagne

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne (CSRPN) a été saisi le 1er juillet 2021 d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées, pour les espèces d'oiseaux recensés sur le site lors des inventaires :

Accenteur mouchet : 1 mâle chanteur

Fauvette à tête noire : 1 mâle chanteur

Hypolaïs polyglotte : 3 mâles chanteurs,

Mésange à tête bleue : 4 mâles chanteurs

Pinson des arbres : 3 mâles chanteurs et 1 individu

Rouge-gorge familier : 1 individu

En l'absence d'un avis explicite rendu dans le délai réglementaire, l'avis du CSRPN est un avis tacite sur le dossier.

9.3. Avis des conseils municipaux des communes du rayon d'affichage (3 km)

COMMUNES du rayon d'affichage de 3 km	DATES de réunion des conseils municipaux	AVIS
PLUGUFFAN	17 février 2022	Avis favorable à l'unanimité
PLONEIS	18 février 2022	Avis favorable à l'unanimité
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Pas de réunion dans les délais	

Clôture de la partie 1

La présente partie du rapport relate le déroulement de l'enquête. Après avoir rapporté dans cette partie le contenu des observations du public, la deuxième partie sera consacrée aux conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur le projet soumis à enquête.

Fait à BREST, le 5 mars 2022,
Maryvonne Martin, commissaire enquêteur

